

## Man et le distributeur VVO jugés coresponsables de la liquidation judiciaire d'un ancien distributeur

**C'est une première. Le tribunal de Commerce de Paris a jugé le constructeur Man et son distributeur VVO tous deux responsables de la liquidation judiciaire de la société Nîmes Poids Lourds, ancien distributeur Man. Ils sont condamnés à verser au total 740 000 euros au liquidateur de la société.**

Le jugement rendu le 22 mars dans par le tribunal de Commerce de Paris est inédit dans le secteur de l'automobile et des poids lourds. Les juges n'ont pas statué sur une simple affaire de résiliation mais sur la responsabilité d'un constructeur et d'un distributeur dans la faillite d'un ancien distributeur. Il s'agit ici du distributeur Nîmes Poids Lourds (NPL), concessionnaire exclusif de la marque de Man pour le département du Gard jusqu'en 2003. A partir de 2004, son contrat de distributeur exclusif avait été remplacé par celui d'agent commercial, Man ayant préféré ce type de contrat aux accords de distribution sélective imposés par la nouvelle réglementation européenne (parue en 2002). Son contrat de réparateur agréé restait lui en vigueur.

Mais en 2006, le constructeur fait finalement marche arrière et décide de mettre en place un réseau de distribution sélective et quantitative. Le contrat d'agent commercial de NPL est alors résilié début 2007. Des négociations s'engagent sur le montant de l'indemnité due à NPL en raison de cette résiliation ; celui-ci accepte de transiger en juin 2007 sur le montant de cette indemnité parce que Man lui assure étudier sa candidature au titre de distributeur sur le Gard et l'Hérault d'ici octobre. Il accepte en parallèle verbalement de servir "de sous-distributeur" à VVO, un autre agent commercial situé dans le Vaucluse. Cet accord tripartite prévoit que NPL envoie les demandes de ses clients à Man pour obtenir le prix à appliquer puis qu'il passe commande du véhicule auprès de VVO. VVO facturait ensuite à NPL le prix du véhicule sans commission ; c'était à NPL de facturer le client avec sa marge. Un mécanisme étonnant puisque NPL qui ne sert pas véritablement d'apporteur d'affaires n'a alors pas de statut clairement formalisé.

Mais la raison de ce manège commence à s'expliquer en janvier 2008 lorsque Man informe NPL que sa candidature en tant que distributeur n'est pas retenue et que VVO rompt lui aussi l'accord passé avec NPL. Ce dernier ne peut donc plus vendre aucun véhicule. Man a en réalité agréé VVO en tant que distributeur sur le département qu'il représentait jusqu'ici, et ce depuis le 1er mars 2007 (alors que Man a laissé NPL se porter candidat en janvier 2008).

### Des manœuvres dolosives

*"En fait toute la manœuvre a consisté à faire en sorte que VVO puisse mettre la main sur le fichier client de NPL le temps qu'il soit en mesure de réaliser les investissements nécessaires à son installation sur le département du Gard",* explique Maître **Renaud Bertin**, qui représentait les intérêts de NPL dans cette affaire.

Et cette manœuvre conduit à la perte de NPL. Son contrat de réparateur agréé ayant été à son tour résilié le 27 octobre 2009, NPL, bénéficiaire jusqu'en 2008, fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en 2010, puis de liquidation judiciaire en 2011 avec un passif de 800 000 euros. C'est d'ailleurs VVO qui a repris le droit au bail et les salariés de NPL. Et pour le tribunal, il est évident que *"l'ensemble des manœuvres mises en œuvre pour maintenir NPL dans un statut non formalisé, en lui faisant miroiter un possible agrément, mais sans l'informer de l'agrément de VVO sur son secteur d'activité a rendu possible la reprise ultérieure des locaux de NPL et de la majorité de ses salariés par VVO sans bourse déliée"*. Le fait de ne pas avoir formalisé le statut de NPL l'a en outre privé des indemnités auxquelles il aurait pu prétendre lors de la résiliation de l'accord tripartite. Le tribunal a donc jugé que *"Man et VVO ont eu un comportement peu transparent et ont utilisé de manœuvres dolosives d'autant plus préjudiciables que NPL se trouvait dans un état de dépendance au regard de la marque Man"*. *"L'ensemble de ces actions ont concouru à la cessation d'activité de NPL dans des conditions défavorables"*.

Les jugeant donc tous deux responsables de la faillite de NPL, le tribunal a condamné Man et VVO à verser au total 740 000 euros au liquidateur de la société. Man doit lui seul payer 216 000 euros en dommages et intérêts pour défaut d'agrément de NPL et 50 000 euros pour le préjudice moral. VVO doit lui payer seul la somme de 74 000 euros pour la rupture brutale de l'accord de sous distribution fixé avec NPL. Man et VVO sont ensuite condamnés à payer solidairement la somme de 400 000 euros pour *"leur responsabilité dans la déconfiture de NPL"* et de 30 000 euros pour couvrir les frais du procès de NPL.

**Emilie Binois**